



Bd Mexico (ex Rue G) Ain Sebaa  
Tel : 05 22 35 06 00  
Fax : 05 22 35 06 83  
cadilhac@cadilhac.ma

**Fiche de données de sécurité**  
**Acide Chlorhydrique 30% - 33%**

**Réf : DA02 :22**  
**Version : 1**  
**Date 14/04/2011**

## 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

### ↳ Identification de la substance ou de la préparation

Nom: ACIDE CHLORHYDRIQUE 30 – 33%  
Formule chimique : HCl  
Etat physique à température ambiante : Liquide

### ↳ Identification de la société/entreprise :

Cadilhac SA.  
Bd Mexico (ex Rue G) Ain Sebaa  
Tel : 05 22 35 06 00  
Fax : 05 22 35 06 83  
[cadilhac@cadilhac.ma](mailto:cadilhac@cadilhac.ma)

## 2. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### Substances Dangereuses représentatives :

(présentes dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

Constituant	Numéro CAS	Index	Symb	R	%
Acide chlorhydrique	7647-01-0	231-595-7	C	34, 37	30 à 33%

### Autres substances apportant un danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

### Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

### Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

### 3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable.  
Risque d'effets corrosifs graves.  
Risques d'effets irritants par inhalation.

**Classement de la Préparation :**



**Corrosif**

R 34 Provoque des brûlures.  
R37 Irritant pour les voies respiratoires

### 4. PREMIERS SECOURS

<b>Indications générales</b>	D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.
<b>En cas d'exposition par inhalation</b>	En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin. Ne rien faire absorber par la bouche. Si la personne est inconsciente, placer en position latérale de sécurité et appeler une ambulance médicalisée.
<b>En cas de projections ou de contact avec les yeux</b>	Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un médecin notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.
<b>En cas de projections ou de contact avec la peau</b>	Retirer les vêtements souillés ; ceux-ci ne devront pas être réutilisés avant d'être décontaminés. Se laver avec de l'eau et du savon. NE PAS utiliser des solvants ou des diluants. Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.
<b>En cas d'ingestion</b>	Ne PAS faire vomir. Si la victime est alerte et consciente, donnez-lui de 2 à 4 verres de lait ou d'eau. Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Consultez immédiatement un médecin. Si le vomissement survient, garder la tête basse pour éviter une entrée dans les poumons.

### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable, mais réagit au contact de la plupart des métaux pour former du gaz d'hydrogène inflammable

**Moyen d'extinction approprié :** la substance est non inflammable ; utilisez l'agent le plus approprié pour éteindre le feu environnant. Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone.

**Risques particuliers :** Par corrosion des métaux, formation d'hydrogène inflammable et explosible.  
Décomposition thermique : produits chlorés toxiques.

**Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :** En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

<b>Précautions individuelles</b>	<p>Eviter d'inhaler les vapeurs. Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Se référer aux mesures de protection dans les rubriques 7 et 8. Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.</p>
<b>Précautions pour la protection de l'environnement</b>	<p>Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles (par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées, ...) dans des fûts en vue de l'élimination des déchets. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.</p>
<b>Méthodes de nettoyage</b>	<p>Neutraliser avec un décontaminant basique, par exemple solution aqueuse de carbonate de sodium, ou autre. En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée. Si le déversement est important, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'un équipement de protection. Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.</p>

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

<b>Manipulation</b>	<p>Manipuler dans des zones bien ventilées. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements</p>
<b>Prévention des incendies</b>	<p>Interdire l'accès aux personnes non autorisées.</p>
<b>Equipements et procédures recommandés</b>	<p>Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8. Eviter l'inhalation des vapeurs. Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux. Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence. Eviter impérativement le contact du produit avec la peau et les yeux. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.</p>
<b>Equipements et procédures interdits</b>	<p>Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée. Ne jamais ouvrir les emballages par pression.</p>
<b>Stockage</b>	<p>Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.</p>

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

<b>Mesures d'ordre technique</b>	Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable. Procéder périodiquement à des contrôles d'atmosphère. Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des vapeurs sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.
<b>Protection respiratoire</b>	Utiliser des appareils respiratoires pour les poussières et brouillards.
<b>Protection des mains</b>	Porter des gants en PVC. Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.
<b>Protection des yeux et du visage</b>	Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter des lunettes de sécurité. Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.
<b>Protection de la peau</b>	Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- Etat Physique    Liquide Fluide.
- pH de la substance/préparation                        Acide fort.
- Point / Intervalle d'ébullition                         80°C
- Densité     1,16
- Hydrosolubilité     Soluble. 100 %

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

**Conditions à éviter :** Stocker à l'abri de l'humidité et de la chaleur. Protéger de la lumière

**Matières à éviter :** Acide Métaux, oxydes métalliques, oxydants, bases fortes et sulfures.

**Produits de décomposition dangereux :** Produits chlorés toxiques : chlore

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir qu'une application sur la peau saine et intacte d'un animal provoque des destructions tissulaires en moins de trois minutes.

<b>En cas d'exposition par inhalation</b>	CL50 ( rat, 1 heure) = 4.7 mg/l Les vapeurs sont nocives voir toxiques.
<b>En cas d'ingestion</b>	DL50 (Lapin) = 900 mg/kg Brûlures graves du tube digestif
<b>En cas de projections ou de contact avec la peau</b>	Provoque des brûlures.
<b>En cas de projections ou de contact avec les yeux</b>	Lésions graves avec séquelles possibles si un lavage n'est pas effectué rapidement.

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**Mobilité** : dans l'eau : complètement soluble.

**Écotoxicité** : Nocif pour la faune aquatique.

Toxicité aiguë - Daphnie : CL80 , 72h poisson = 56 mg/l

Toxicité à long terme – Poisson : inhibition de la croissance (5,5 < pH < 6)

**Effets nocifs divers** : Allemagne: WGK 1 (VwVwS vom 17/05/99, KBws)

**Potentiel de bioaccumulation** : Pratiquement Non bioaccumulable - Log Pow : 0.25

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

<b>Déchets</b>	Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
<b>Emballages souillés</b>	Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.
<b>Dispositions locales</b>	La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement. On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air (ADR 2005 - IMDG 2004 - ICAO/IATA 2005).

UN1789=ACIDE CHLORHYDRIQUE

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Étiquette	Ident.	QL	Dispo.		
	8	C1	II	8	80	LQ22	520		
IMDG	Classe	2 <sup>e</sup> Étiq	Groupe	QL	FS	Dispo			
	8	-	II	1 L	F-A,S-B	-			
IATA	Classe	2 <sup>e</sup> Étiq	Groupe	Passager	Passager	Cargo	C cargo	Note	
	8	-	II	809	1 L	813	30 L	A3	
	8	-	II	Y809	0.5 L	-	-	-	

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.

A aussi été pris en compte la directive 2004/73/CE portant 29<sup>ème</sup> adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

## Classement de la Préparation :



**Corrosif**

## Contient du :

231-595-7 ACIDE CHLORHYDRIQUE

## Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

R 37	Irritant pour les voies respiratoires
R34	Provoque des brûlures
S 1/2	Conserver sous clef et hors de portée des enfants
S 26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S 36/37/39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
S 45	En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)
S46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S 25	Eviter le contact avec les yeux.
S 27	Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
S 28	Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment
S 64	En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente)
S 20	Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

## 16. AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.